

Délibération
2022_07FL

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1^{er} avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, CHAPLY Isabelle, DESTOOP Karinn, KURZER Sandra, MANZANARES Elisabeth, PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie

Messieurs : DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky, LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic,

Etaient absents excusés :

Mesdames CHAPLY Isabelle et PANNIER Annie,

Messieurs GUERY Vincent et LAVRILLOUX Pascal,

Nombre de membres en
exercice :

14

Nombre de membres
présents

10

Le maire expose que la base d'imposition a été revalorisée de 3,40 % alors que l'inflation sur un an au 1^{er} avril 2022 est de 4,40 %.

Par ailleurs, les travaux d'investissement envisagés nécessitent des dépenses supplémentaires qui devront être financées par le budget communal.

L'ensemble des conseillers municipaux propose d'augmenter les ressources fiscales de 1 500 € soit sensiblement une augmentation des taux de 1 %.

Nombre de votants :

10

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter les taux d'impositions en 2022 :

Le taux de la taxe foncière bâti est porté de 32,38 % à 32,68%

Le taux de la taxe foncière non bâti est porté de 30,04 % à 30,32%

Date de convocation :

25 mars 2022

Date d'affichage :

25 mars 2022

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Objet de la Délibération :

**Vote des taxes de
l'année 2022**

Le Maire,

Gérard LAFITTE